



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par A. GRZEMBIELEWSKI

04 89 65 42 73

dec.exapro3@ac-clermont.fr

CAP MAINTENANCE DES VÉHICULES

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES
CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION 2027

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Maintenance des véhicules (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispenses d'épreuves...) sont données par l'arrêté du 26 mars 2025 publié au JO du 2 mai 2025.

<https://sti.eduscol.education.fr/sites/eduscol.education.fr.sti/files/textes/cap-maintenance-des-vehicules-option-motocycles/cap-maintenance-des-vehicules-option-vehicules-de-transport-routier/18845-joe-20250502-0103-0008.pdf>

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION



UNIQUEMENT SUR INTERNET

Période d'ouverture des inscriptions

Le serveur d'inscription sera ouvert du **jeudi 8 octobre 2026 à 9h au vendredi 13 novembre 2026 à 17h00** à l'adresse suivante : <https://www.ac-clermont.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-121721>



**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE
EN DEHORS DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION**

Conditions d'inscription

(Conditions cumulatives)

- Être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année de la session de l'examen (soit au 31/12/2027)
- Résider dans l'un des 4 départements de l'académie :
 - ✓ 03 – ALLIER
 - ✓ 15 – CANTAL
 - ✓ 43 – HAUTE-LOIRE
 - ✓ 63 – PUY-DE-DÔME
- Justifier d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), dans le secteur concerné, et dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines.
Voir article IV du présent document pour les conditions.

ARRÊTÉS

Pour plus de renseignements concernant les épreuves, vous pouvez consulter les liens suivants :

- Modalités d'évaluation
Arrêté du 30 août 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/>

- Programmes des épreuves d'enseignement général
BO spécial N°5 du 11 avril 2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38697

II - INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription

➤ **1^{ère} ETAPE : CONNEXION AU PORTAIL «CYCLADES»**

Soit à partir de l'adresse : <https://www.ac-clermont.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-121721>

Soit à partir de l'adresse : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

➤ **2^{ème} ETAPE : CREATION OBLIGATOIRE D'UN « COMPTE CANDIDAT »**

Le candidat doit obligatoirement renseigner une adresse électronique valide qui lui permettra à tout moment de se connecter à son espace candidat.

Les identifiants de connexion devront être conservés précieusement pour les connexions futures et notamment pour accéder aux documents mis à disposition dans la rubrique « mes documents » (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves ponctuelles terminales, relevé de notes...).

➤ **3^{ème} ETAPE : VALIDATION DU « COMPTE CANDIDAT »**

Une fois le compte candidat « Cyclades » créé, le candidat reçoit un mail à l'adresse indiquée au moment de la création du compte candidat. Il dispose alors de 48 heures pour activer son compte en cliquant sur le lien qui lui est adressé par courrier électronique.

➤ **4^{ème} ETAPE : INSCRIPTION A L'EXAMEN**

Le candidat clique sur l'icône « M'inscrire » de la page d'accueil de son compte candidat « Cyclades ».

Il doit lire les conditions d'inscription et cocher la case correspondante.

Il procède ensuite à son inscription en suivant les 7 onglets de l'inscription.

Pour valider l'inscription, le candidat doit obligatoirement **CLIQUER SUR ENREGISTRER. Cela générera le récapitulatif d'inscription.**



Il est indispensable de relire attentivement ce document. En cas de modifications à effectuer, cliquer sur le bouton « Précédent » jusqu'à revenir à l'onglet recherché. Une fois la vérification faite, cliquer sur « Suivant ».

Le candidat doit ensuite **transmettre les pièces justificatives.**

Pour cela, cliquer sur l'onglet : Menu > Mes justificatifs

Une fois les pièces ajoutées, cliquer sur « J'ai fourni toutes mes pièces ».



Le candidat doit **OBLIGATOIREMENT imprimer son récapitulatif d'inscription** en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER ». Il doit signer celui-ci, le scanner au format PDF ou le photographier au format JPEG et déposer ensuite ce document dans la pièce justificative correspondante (Récapitulatif de votre candidature signé).

Tout dossier d'inscription ne comportant pas les pièces justificatives au plus tard à la date de clôture des inscriptions sera supprimé.

**N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES POSTALES OU ELECTRONIQUES
EN COURS DE SESSION**

III - RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	COEFF	MODE	DURÉE
<u>UNITÉS PROFESSIONNELLES</u>			
EP1 – Réalisation de l'entretien périodique des véhicules	8	Ponctuel pratique	03h00
EP2 – Réalisation de la maintenance corrective des véhicules	6	Ponctuel pratique	04h00
<u>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</u>			
EG1 - Français et Histoire-Géographie Enseignement moral et civique	3	Ponctuel écrit et oral	02h25 ⁽¹⁾
EG2 – Mathématiques et physique chimie	2	Ponctuel écrit	01h30 ⁽²⁾
EG3 - Éducation physique et sportive	1	Ponctuel	---
EG4 – Prévention Santé Environnement	1	Ponctuel écrit	01h00
<u>UNITÉS FACULTATIVES⁽³⁾</u>			
Langue vivantes		Ponctuel oral	12 minutes
Arts appliqués et cultures artistiques		Ponctuel écrit	01h30

- (1) Français : écrit d'une durée de 2 heures et oral d'une durée de 10 minutes. Histoire-géographie-enseignement moral et civique : oral de 15 minutes dont 5 de préparation.
- (2) Mathématiques : écrit d'une durée de 45 minutes. Physique-chimie : écrit d'une durée de 45 minutes.
- (3) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités proposées. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

IV - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Candidats <u>sans</u> expérience professionnelle	Vous devez attester d'une durée minimale de 14 semaines de périodes de formation en milieu professionnel, consécutives ou non, dans le secteur se rapportant à votre option : – Option véhicules légers : le secteur de l'après-vente automobile rassemble les réseaux de constructeurs (réparateurs agréés de niveau 1 et 2) et les acteurs indépendants (mécaniciens réparateurs automobiles (MRA), centres auto, réparateurs rapides et pneumaticiens) – Option véhicules de transport routier : le secteur du véhicule de transport routier rassemble les ateliers des entreprises des réseaux constructeurs, des garages de transport routier affiliés à un réseau de distributeurs stockistes ou encore des garages indépendants sans enseigne et des pneumaticiens – Option motocycles : dans le secteur du deux-roues motorisés (scooters, motocycles, tricycles et quads), trois types d'entreprises se partagent le marché : les concessionnaires qui vendent des véhicules neufs ou des véhicules d'occasion, les garages motocistes et les réparateurs rapides-accessoiristes. Les attestations de PFMP (Modèles sur le site du rectorat) devront être fournies au plus tard le 31 décembre 2026.
Candidats <u>avec</u> expérience professionnelle	Vous devez attester d'une durée minimale de 14 semaines d'expérience professionnelle, consécutives ou non, dans le secteur se rapportant à votre option (voir ci-dessus). Un ou plusieurs certificats de travail attestant de ces activités devront être fournis au plus tard le 31 décembre 2026.
PERIODE DE REALISATION DES STAGES/EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.
CONVENTIONS DE STAGE	Aucune convention n'est délivrée par le rectorat.
DATE LIMITE DE DEPOTS DES JUSTIFICATIFS	Annexe correspondant à l'option du CAP Maintenance des véhicules présenté, dûment renseignée et signée, à téléverser dans l'espace Cyclades au plus tard le jeudi 31 décembre 2026. Le modèle d'attestation en ligne sur le site du rectorat (rubrique examens) doit obligatoirement être utilisé.



Attention : Vos justificatifs doivent être transmis dans les délais.

Une commission examinera leur recevabilité en début d'année, seuls les dossiers complets seront pris en compte.

V - DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE(S) D'ÉPREUVE(S)

5.1 - DISPENSES D'ÉPREUVES DES DOMAINES GÉNÉRAUX ET DE L'EPS

Diplômes	Dispenses
• CAP (éducation nationale, maritime ou agricole) • BEP (éducation nationale, maritime ou agricole) • BAC Professionnel	EG1 : Français/Histoire-géographie/enseignement moral et civique EG2 : Mathématiques/Sciences physiques et chimie EG3 : Education physique et sportive EG5 : Prévention Santé Environnement
• BAC général • BAC technologique • DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université • Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BP, BTS...) • Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne classée au moins de niveau 4	EG1 : Français/Histoire-géographie/enseignement moral et civique EG2 : Mathématiques/Sciences physiques et chimie EG3 : Education physique et sportive
Les candidats individuels ou en formation continue qui souhaitent être dispensés de l'épreuve d'EPS doivent cocher la case « Dispense » et n'ont aucun certificat médical à fournir.	

VI - L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

6.1 - ÉPREUVE EP1

« RÉALISATION DE L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES »

Coefficient 8

EP1

**Réalisation de l'entretien
périodique des véhicules**

Coeff. 8

Épreuve pratique : durée 3h00

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences correspondant au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » :

- Organiser un entretien périodique ;
- Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique ;
- Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique ;
- Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences en se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du bloc no 1 « réaliser l'entretien périodique des véhicules ». L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » en lien avec les activités :

- A1.1 Organisation de l'intervention ;
- A1.2 Réalisation des contrôles définis par une procédure ;
- A1.3 Remplacement de pièces d'usure, de fluides et/ou ajustement des niveaux et pressions pneumatiques ;
- A1.4 Réalisation d'opérations préparatoires au contrôle technique ;
- A1.5 Conseils techniques et d'entretien du véhicule auprès de la clientèle.

6.2 - ÉPREUVE EP2

« RÉALISATION DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES »

Coefficient 6

EP2

**Réalisation de la
maintenance corrective
des véhicules**

Coeff. 6

Épreuve pratique : durée 4h00

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences correspondant au pôle 2 « maintenance corrective des véhicules » :

- C2.1 Préparer une intervention corrective ;
- C2.2 Réaliser le remplacement ou la réparation des composants ;
- C2.3 Réaliser le réglage des systèmes ;
- C2.4 Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective ;
- C2.5 Réaliser le diagnostic de premier niveau.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les savoirs associés.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du bloc no 2 « réaliser la maintenance corrective des véhicules ».

L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 4 heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 2 « maintenance corrective des véhicules » en lien avec les activités suivantes :

- A2.1 Préparation de l'intervention ;
- A2.2 Remise en conformité des systèmes ;
- A2.3 Réalisation de diagnostic de premier niveau.